

Décret n° 2022-750 du 29 avril 2022 établissant la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptés a...

[← Retour au Sommaire du JO](#)

[← Texte précédent](#)

[Texte suivant >](#)

[Publications officielles](#) [Journal officiel](#)

[Décret n° 2022-750 du 29 avril 2022 établissant la liste des communes dont l'action en matière ...](#)

Effectuer une recherche dans :

Tous les contenus

Dans tous les champs

RECHERCHER

[RECHERCHE AVANCÉE](#)

[Retour au Sommaire du JO](#)

[← Texte précédent](#)

[Texte suivant >](#)

IMPRIMER

COPIER LE TEXTE

Décret n° 2022-750 du 29 avril 2022 établissant la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral

NOR : TREL2211621D

ELI : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2022/4/29/TREL2211621D/jo/texte>

Alias : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2022/4/29/2022-750/jo/texte>

[JORF n°0101 du 30 avril 2022](#)

Texte n° 6



Extrait du Journal officiel électronique authentifié
PDF - 221,4 Ko

[Réinitialiser](#)

Votre

Version initiale

Naviguer dans le sommaire



Annexe

Publics concernés : collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière de documents d'urbanisme et d'aménagement.

Objet : désignation, en application de l'[article L. 321-15 du code de l'environnement](#), des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret établit une liste de communes en application de l'[article L. 321-15 du code de l'environnement](#).

Ces communes ont été identifiées en tenant compte de la particulière vulnérabilité de leur territoire au recul du trait de côte. La vulnérabilité des territoires a été déterminée en fonction de l'état des connaissances scientifiques résultant notamment de l'indicateur national de l'érosion littorale mentionné à l'[article L. 321-13 du code de l'environnement](#) et de la connaissance des biens et activités exposés à ce phénomène.

Références : le texte peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la transition écologique,

Vu le [code de l'environnement](#), notamment ses articles L. 321-13 A à L. 321-17 ;

Vu le [décret n° 2011-637 du 9 juin 2011](#) modifié relatif aux attributions, à la composition et au fonctionnement du Conseil national de la mer et des littoraux ;

Vu la délibération de la commune de Binic-Étables-sur-Mer en date du 20 janvier 2022 ;

Vu la délibération de la commune de l'Île-de-Bréhat en date du 11 janvier 2022 ;

Vu la délibération de la commune de Lannion en date du 31 janvier 2022 ;

Vu la délibération de la commune de Penvénan en date du 31 janvier 2022 ;

Vu la délibération de la commune de Plérin en date du 21 février 2022 ;

Vu la délibération de la commune de Pleubian en date du 11 février 2022 ;

Vu la délibération de la commune de Plougrescant en date du 20 décembre 2021 ;

Vu la délibération de la commune de Saint-Brieuc en date du 28 février 2022 ;

Vu la délibération de la commune de Saint-Quay-Portrieux en date du 28 février 2022 ;

Vu la délibération de la commune de Trébeurden en date du 28 janvier 2022 ;

Vu la délibération de la commune de Trédrez-Locquémeau en date du 3 février 2022 ;

Vu la délibération de la commune de Trégastel en date du 13 janvier 2022 ;

Vu la délibération de la commune de Trélévern en date du 28 février 2022 ;

Vu la délibération de la commune de Trévou-Tréguignec en date du 20 janvier 2022 ;

Vu la délibération de la commune de Brélès en date du 1er avril 2022 ;

Vu la délibération de la commune de Camaret-sur-Mer en date du 7 mars 2022 ;

Vu la délibération de la commune de Carantec en date du 24 mars 2022 ;

Vu la délibération de la commune de Guissény en date du 10 mars 2022 ;

Vu la délibération de la commune de l'Île-Molène en date du 22 février 2022 ;

Vu la délibération de la commune de Kerlouan en date du 4 février 2022 ;

Vu la délibération de la commune de Lampaul-Plouarzel en date du 24 février 2022 ;

Vu la délibération de la commune de Lampaul-Ploudalmezeau en date du 28 février 2022 ;

Vu la délibération de la commune de Landéda en date du 28 février 2022 ;

Vu la délibération de la commune de Landunvez en date du 25 mars 2022 ;

Vu la délibération de la commune de Lanildut en date du 21 février 2022 ;

Vu la délibération de la commune du Conquet en date du 1er mars 2022 ;

Vu la délibération de la commune de Locmaria-Plouzané en date du 21 février 2022 ;
Vu la délibération de la commune de Locquirec en date du 3 mars 2022 ;
Vu la délibération de la commune de Plouarzel en date du 28 février 2022 ;
Vu la délibération de la commune de Plougasnou en date du 24 février 2022 ;
Vu la délibération de la commune de Plougonvelin en date du 21 février 2022 ;
Vu la délibération de la commune de Ploumoguer en date du 30 mars 2022 ;
Vu la délibération de la commune de Porspoder en date du 28 février 2022 ;
Vu la délibération de la commune de Saint-Martin-des-Champs en date du 23 mars 2022 ;
Vu la délibération de la commune de Saint-Pabu en date du 29 mars 2022 ;
Vu la délibération de la commune de Trébabu en date du 10 février 2022 ;
Vu la délibération de la commune de Tréglonou en date du 22 février 2022 ;
Vu la délibération de la commune d'Arzon en date du 24 février 2022 ;
Vu la délibération de la commune du Palais en date du 21 février 2022 ;
Vu la délibération de la commune de Quiberon en date du 21 février 2022 ;
Vu la délibération de la commune de Saint-Pierre-Quiberon en date du 15 février 2022 ;
Vu la délibération de la commune d'Ault en date du 13 janvier 2022 ;
Vu la délibération de la commune de Saint-Quentin-en-Tourmont en date du 13 janvier 2022 ;
Vu la délibération de la commune d'Asnelles en date du 17 janvier 2022 ;
Vu la délibération de la commune de Bernières-sur-Mer en date du 20 janvier 2022 ;
Vu la délibération de la commune de Courseulles-sur-Mer en date du 17 janvier 2022 ;
Vu la délibération de la commune de Saint-Côme-de-Fresné en date du 18 janvier 2022 ;
Vu la délibération de la commune d'Agon-Coutainville en date du 31 janvier 2022 ;
Vu la délibération de la commune de Donville-les-Bains en date du 31 janvier 2022 ;
Vu la délibération de la commune de Genêts en date du 19 janvier 2022 ;
Vu la délibération de la commune d'Héauville en date du 7 février 2022 ;
Vu la délibération de la commune de Jullouville en date du 17 janvier 2022 ;
Vu la délibération de la commune de Lingreville en date du 21 janvier 2022 ;
Vu la délibération de la commune de Montmartin-sur-Mer en date du 19 janvier 2022 ;
Vu la délibération de la commune de Saint-Jean-le-Thomas en date du 27 janvier 2022 ;
Vu la délibération de la commune de Criel-sur-Mer en date du 10 février 2022 ;
Vu la délibération de la commune de Dieppe en date du 3 février 2022 ;
Vu la délibération de la commune de Quiberville en date du 22 février 2022 ;
Vu la délibération de la commune de Sainte-Marguerite-sur-Mer en date du 18 février 2022 ;
Vu la délibération de la commune de Île-d'Aix en date du 2 mars 2022 ;
Vu la délibération de la commune d'Arces en date du 14 février 2022 ;
Vu la délibération de la commune de Fouras en date du 1er mars 2022 ;
Vu la délibération de la commune de l'Houmeau en date du 1er février 2022 ;
Vu la délibération de la commune de la Brée-les-Bains en date du 23 mars 2022 ;
Vu la délibération de la commune des Mathes en date du 11 janvier 2022 ;
Vu la délibération de la commune de Port-des-Barques en date du 12 janvier 2022 ;
Vu la délibération de la commune de Saint-Georges-d'Oléron en date du 28 février 2022 ;
Vu la délibération de la commune de Saint-Palais-sur-Mer en date du 3 février 2022 ;
Vu la délibération de la commune de Talmont-sur-Gironde en date du 29 décembre 2021 ;
Vu la délibération de la commune d'Arcachon en date du 15 décembre 2021 ;
Vu la délibération de la commune de Carcans en date du 15 décembre 2021 ;
Vu la délibération de la commune de la Teste-de-Buch en date du 14 décembre 2021 ;
Vu la délibération de la commune de Lacanau en date du 15 décembre 2021 ;
Vu la délibération de la commune de Le Verdon-sur-Mer en date du 10 janvier 2022 ;
Vu la délibération de la commune de Lège-Cap-Ferret en date du 9 décembre 2021 ;
Vu la délibération de la commune de Soulac-sur-Mer en date du 10 janvier 2022 ;
Vu la délibération de la commune de Vendays-Montalivet en date du 14 janvier 2022 ;
Vu la délibération de la commune de Biscarrosse en date du 22 février 2022 ;
Vu la délibération de la commune de Capbreton en date du 9 février 2022 ;
Vu la délibération de la commune de Mimizan en date du 14 décembre 2021 ;
Vu la délibération de la commune d'Ondres en date du 20 janvier 2022 ;

Vu la délibération de la commune de Seignosse en date du 13 décembre 2021 ;
Vu la délibération de la commune de Soorts-Hossegor en date du 4 février 2022 ;
Vu la délibération de la commune de Vielle-Saint-Girons en date du 14 décembre 2021 ;
Vu la délibération de la commune d'Anglet en date du 16 février 2022 ;
Vu la délibération de la commune de Biarritz en date du 31 janvier 2022 ;
Vu la délibération de la commune de Bidart en date du 10 janvier 2022 ;
Vu la délibération de la commune de Ciboure en date du 3 mars 2022 ;
Vu la délibération de la commune de Guéthary en date du 12 janvier 2022 ;
Vu la délibération de la commune de Saint-Jean-de-Luz en date du 28 janvier 2022 ;
Vu la délibération de la commune de Fleury en date du 20 janvier 2021 ;
Vu la délibération de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone en date du 14 février 2022 ;
Vu la délibération de la commune de Collioure en date du 17 janvier 2022 ;
Vu la délibération de la commune d'Èze en date du 24 février 2022 ;
Vu la délibération de la commune de Cassis en date du 25 janvier 2022 ;
Vu la délibération de la commune d'Assérac en date du 1er mars 2022 ;
Vu la délibération de la commune de la Baule-Escoublac en date du 21 janvier 2022 ;
Vu la délibération de la commune de Pornichet en date du 26 janvier 2022 ;
Vu la délibération de la commune de Saint-Brevin-les-Pins en date du 4 avril 2022 ;
Vu la délibération de la commune de Saint-Nazaire en date du 28 janvier 2022 ;
Vu la délibération de la commune de la Tranche-sur-Mer en date du 20 janvier 2022 ;
Vu la délibération de la commune de Baillif en date du 16 février 2022 ;
Vu la délibération de la commune de Bouillante en date du 24 février 2022 ;
Vu la délibération de la commune de Deshaies en date du 21 décembre 2021 ;
Vu la délibération de la commune du Moule en date du 10 février 2022 ;
Vu la délibération de la commune de Pointe-Noire en date du 19 janvier 2022 ;
Vu la délibération de la commune de Port-Louis en date du 28 janvier 2022 ;
Vu la délibération de la commune de Sainte-Anne en date du 16 février 2022 ;
Vu la délibération de la commune de Saint-François en date du 14 janvier 2022 ;
Vu la délibération de la commune de Terre-de-Haut en date du 15 janvier 2022 ;
Vu la délibération de la commune de Basse-Pointe en date du 3 février 2022 ;
Vu la délibération de la commune de Case-Pilote en date du 13 janvier 2022 ;
Vu la délibération de la commune de Grand'Rivière en date du 8 janvier 2022 ;
Vu la délibération de la commune du Lorrain en date du 17 février 2022 ;
Vu la délibération de la commune de La Trinité en date du 13 janvier 2022 ;
Vu la délibération de la commune du Prêcheur en date du 23 décembre 2021 ;
Vu la délibération de la commune du Robert en date du 3 février 2022 ;
Vu la délibération de la commune des Trois-Îlets en date du 14 février 2022 ;
Vu la délibération de la commune de Macouba en date du 14 janvier 2022 ;
Vu la délibération de la commune de Sainte-Luce en date du 9 février 2022 ;
Vu la délibération de la commune de Sainte-Marie en date du 2 février 2022 ;
Vu la délibération de la commune de Schœlcher en date du 8 mars 2022 ;
Vu la délibération de la commune de Saint-Pierre en date du 22 janvier 2022 ;
Vu la délibération de la commune d'Awala-Yalimapo en date du 24 décembre 2021 ;
Vu la délibération de la commune de Cayenne en date du 31 janvier 2022 ;
Vu la délibération de la commune de Macouria en date du 18 janvier 2022 ;
Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 17 mars 2022 ;
Vu l'avis du Conseil national de la mer et des littoraux en date du 9 mars 2022 ;
Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du 9 mars 2022 au 29 mars 2022, en application de l'[article L. 123-19-1 du code de l'environnement](#),
Décrète :

[Article 1](#)

Les communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral sont désignées à l'annexe du présent décret.

Article 2

La ministre de la transition écologique, le ministre des outre-mer, le ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et la ministre de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Annexe Article

ANNEXE

Région	Département	Code INSEE	Commune	
Bretagne	Côtes-d'Armor	22016	Île-de-Bréhat	
		22055	Binic-Étables-sur-Mer	
		22353	Trégastel	
		22218	Plougrescant	
		22325	Saint-Quay-Portrieux	
		22379	Trévou-Tréguignec	
		22166	Penvénan	
		22187	Plérin	
		22195	Pleubian	
		22278	Saint-Brieuc	
		22113	Lannion	
		22343	Trébeurden	
		22349	Trédrez-Locquémeau	
	22363	Trélévern		
		Ille-et-Vilaine		
		Morbihan	56005	Arzon
			56186	Quiberon
			56234	Saint-Pierre-Quiberon
			56152	Le Palais
			29017	Brélès
			29022	Camaret-sur-Mer
			29023	Carantec
			29040	Le Conquet
			29077	Guissény
			29084	Île-Molène
			29091	Kerlouan
			29098	Lampaul-Plouarzel

	Finistère	29099 29101 29109 29112 29130 29133 29177 29188 29190 29201 29221 29254 29257 29282 29290	Lampaul-Ploudalmezeau Landéda Landunvez Lanildut Locmaria-Plouzané Locquirec Plouarzel Plougasnou Plougonvelin Ploumoguer Porspoder Saint-Martin-des-Champs Saint-Pabu Trébabu Tréglonou
Corse	Corse-du-Sud		
	Haute-Corse		
Hauts-de-France	Nord		
	Pas-de-Calais		
	Somme	80039 80713	Ault Saint-Quentin-en-Tourmont
Normandie	Calvados	14022 14066 14191 14565	Asnelles Bernières-sur-Mer Courseulles-sur-Mer Saint-Côme-de-Fresné
	Manche	50003 50066 50165 50349 50496 50238 50272 50199	Agon-Coutainville Jullouville Donville-les-Bains Montmartin-sur-Mer Saint-Jean-le-Thomas Héauville Lingreville Genêts
	Seine-Maritime	76192 76217 76615 76540	Criel-sur-Mer Dieppe Quiberville-sur-mer Sainte-Marguerite-sur-mer

Nouvelle-Aquitaine	Charente-Maritime	17004 17015 17225 17380 17168 17337 17437 17484 17190 17486	Île-d'Aix Arces Les Mathes Saint-Palais-sur-Mer Fouras Saint-Georges-d'Oléron Talmont-sur-Gironde Port-des-Barques L'Houmeau La Brée-les-Bains
	Gironde	33009 33214 33236 33514 33529 33540 33097 33544	Arcachon Lacanau Lège-Cap-Ferret Soulac-sur-Mer La Teste-de-Buch Vendays-Montalivet Carcans Le Verdon-sur-Mer
	Landes	40184 40065 40304 40209 40296 40326 40046	Mimizan Capbreton Soorts-Hossegor Ondres Seignosse Vielle-Saint-Girons Biscarrosse
	Pyrénées-Atlantiques	64024 64122 64125 64189 64249 64483	Anglet Biarritz Bidart Ciboure Guéthary Saint-Jean-de-Luz
Occitanie	Aude	11145	Fleury
	Gard		
	Hérault	34337	Villeneuve-lès-Maguelone
	Pyrénées-Orientales	66053	Collioure
		44154 44184	Saint-Brevin-les-Pins Saint-Nazaire

Pays de la Loire	Loire-Atlantique	44006 44055 44132	Assérac La Baule-Escoublac Pornichet
	Vendée	85294	La Tranche-sur-Mer
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Alpes-Maritimes	06059	Èze
	Bouches-du-Rhône	13022	Cassis
	Var		
Guadeloupe	Guadeloupe	97104 97106 97111 97117 97121 97122 97125 97128 97131	Baillif Bouillante Deshaies Le Moule Pointe-Noire Port-Louis Saint-François Sainte-Anne Terre-de-Haut
Guyane	Guyane	97305 97302 97361	Macouria Cayenne Awala-Yalimapo
La Réunion	La Réunion		
Martinique	Martinique	97203 97205 97225 97211 97214 97215 97219 97222 97227 97228 97229 97230 97231	Basse-Pointe Case-Pilote Saint-Pierre Grand'Rivière Le Lorrain Les Trois-Îlets Le Prêcheur Le Robert Sainte-Luce Sainte-Marie Schœlcher La Trinité Macouba
Mayotte	Mayotte		

Fait le 29 avril 2022.

Jean Castex

Par le Premier ministre :

La ministre de la transition écologique,
Barbara Pompili

Le ministre des outre-mer,
Sébastien Lecornu

Le ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,
Joël Giraud

La ministre de la mer,
Annick Girardin



Extrait du Journal officiel électronique authentifié
PDF - 221,4 Ko

[À propos de cette version](#) | [Mentions légales](#) | [Politique de confidentialité](#) | [Plan du site](#) |

[Open data et API](#) | [Accessibilité : partiellement conforme](#)

[service-public.fr](#) | [data.gouv.fr](#) | [Code du travail numérique](#) | [gouvernement.fr](#) |

[france.fr](#) |